

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Session annuelle
du Conseil d'administration**

Rome, 27 - 29 mai 1997

RESSOURCES ET FINANCES

**Point 4 d) de l'ordre du
jour**

F

Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.A/97/4-D
5 décembre 2001
ORIGINAL: ANGLAIS

FINANCEMENT ET RECONSTITUTION DE LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE

Le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à apporter leur exemplaire personnel en séance et à ne pas demander d'exemplaires supplémentaires.

1. A sa troisième session ordinaire de 1996, le Conseil d'administration a demandé qu'un document soit établi pour exposer de manière détaillée les modalités de financement et de reconstitution de la réserve opérationnelle. Le présent document expose les politiques initiales se rapportant à la réserve opérationnelle, et les changements devenus nécessaires du fait de la modification des normes comptables du PAM, et des décisions ultérieures du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire (CPA) et du Conseil d'administration.

LA RESERVE OPERATIONNELLE

2. L'Article 7.4 du Règlement financier du PAM prévoit une réserve opérationnelle, qui a pour objet d'assurer la continuité des opérations dans l'éventualité d'une pénurie temporaire de ressources en espèces.
3. A la trente-huitième session du CPA (décembre 1994), il a été décidé de doter la réserve opérationnelle de manière à financer les opérations imputables au budget ordinaire en attendant le versement des contributions en espèces de donateurs, et pour pouvoir lancer des projets urgents en faveur de réfugiés et des opérations d'urgence sans attendre la mise à disposition effective des fonds nécessaires. Le niveau de financement de la réserve opérationnelle a été fixé à 57 millions de dollars.¹

FINANCEMENT ET RECONSTITUTION DE LA RESERVE OPERATIONNELLE

4. La réserve opérationnelle a, initialement, été financée comme suit:
 - Report du solde en espèces de 6,9 millions de dollars de l'exercice 1992-93
 - Montants recouverts au titre du compte spécial IPR
 - Transfert d'un million de dollars du Fonds de roulement (qui a ensuite été supprimé)
5. Il était prévu ce qui suit:

“la réserve opérationnelle aura la priorité lorsque seront reçus des engagements en espèces, dans l'attente desquels des montants avaient été tirés sur la réserve. Il sera procédé à la reconstitution de la réserve dès que les contributions correspondantes seront reçues”.
6. A sa troisième session ordinaire (octobre 1996), le Conseil d'administration a décidé de transférer l'excédent des recettes sur les dépenses de l'exercice 1994-95 à la réserve opérationnelle, la portant ainsi à son niveau maximal de 57 millions de dollars.

¹ Toutes les valeurs monétaires sont exprimées en dollars des Etats-Unis.



LES USAGES INITIAUX DE LA RESERVE OPERATIONNELLE

7. Le rapport de la trente-huitième session du CPA (document CFA: 38/18) contenait les directives ci-après en ce qui concerne l'utilisation de la réserve opérationnelle:

“La réserve opérationnelle sera utilisée aux fins de:

- i) financer l'exécution de projets approuvés en cours et d'autres opérations multilatérales déjà engagées qui ont fait l'objet d'annonces fermes de contributions, en attendant la réception de celles-ci;
- ii) financer le budget administratif et d'appui aux programmes approuvé pour lequel des annonces fermes de contributions, ou d'autres sources certaines de recettes auraient été identifiées;
- iii) consentir des avances remboursables pour les opérations logistiques d'urgence dans les limites de 1,5 million de dollars par opération et de 4,5 millions de dollars par an, telles que fixées par le CPA; et
- iv) consentir des avances remboursables à d'autres fonds multilatéraux que pourrait instituer le CPA, correspondant à des engagements fermes ou à d'autres sources certaines de recettes, jusqu'à concurrence de cinq millions de dollars ou de 10 pour cent de la réserve opérationnelle, le montant le plus bas étant retenu.”

CHANGEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA TRENTE-HUITIEME SESSION DU CPA

8. Depuis la trente-huitième session du CPA, plusieurs changements sont intervenus dans l'utilisation de la réserve opérationnelle:

CONTRIBUTIONS BILATERALES, A EMPLOI SPECIFIQUE, OU LIEES

9. Depuis quelque temps, outre les contributions qu'il reçoit au titre d'opérations multilatérales, le PAM reçoit aussi:
- des contributions bilatérales de donateurs, au titre d'opérations spécifiques mises en oeuvre par eux
 - des contributions à emploi spécifique - destinées à certains projets, conformément aux instructions des donateurs
 - des contributions liées, soit en vue de l'achat de biens ou de services spécifiques, soit pour utilisation dans des pays expressément désignés.
10. A l'époque de la trente-huitième session du CPA, la pratique redditionnelle du PAM ne prévoyait pas l'établissement de rapports financiers distincts sur les recettes et les dépenses au titre de toutes les opérations. L'application des normes comptables de l'ONU a modifié la pratique, et il est évident que l'excédent des recettes sur les dépenses au titre des opérations bilatérales, multilatérales à emploi spécifique ou liées ne peut être utilisé pour



reconstituer la réserve opérationnelle, les contributions correspondantes ayant été confiées au PAM par les donateurs à des fins particulières.

11. A sa troisième session ordinaire de 1996, le Conseil d'administration a par conséquent décidé que seule la partie de l'excédent des recettes sur les dépenses *qui est à l'entière disposition du Programme* serait utilisée pour porter la réserve opérationnelle au niveau requis.

L'AUTORISATION LOGISTIQUE D'URGENCE (ALU)

12. A sa quarantième session, le CPA est implicitement convenu de mettre un terme à l'utilisation de la réserve opérationnelle pour financer l'ALU. Notant que l'ALU devait être financée sur des ressources ordinaires (qui n'ont finalement pas été retenues dans le modèle de dotation en ressources et de financement à long terme), il a relevé le niveau d'objectif du Compte d'intervention immédiate (CII) pour tenir compte des besoins d'articles non alimentaires et des coûts de logistique. Cela rend redondante la disposition initiale concernant les usages qui peuvent être faits de la réserve opérationnelle (effectuer des avances au titre de l'ALU).

RECONSTITUTION

13. Il convient de noter que l'excédent ne peut être connu avec certitude qu'après l'approbation des états financiers vérifiés de l'exercice biennal, de telle sorte que l'affectation de la partie disponible de l'excédent à la réserve opérationnelle ne peut se faire qu'après cette approbation.

UTILISATION ET RECONSTITUTION DE LA RESERVE OPERATIONNELLE: PROPOSITION

14. Du fait des changements indiqués ci-dessus, la réserve opérationnelle pourrait être utilisée et reconstituée comme il est proposé dans les sections ci-après:

NIVEAU

15. La réserve opérationnelle est actuellement plafonnée à 57 millions de dollars. Dans la mesure où ce niveau maximum n'est pas atteint, tout excédent des recettes sur les dépenses qui se trouve à l'entière disposition du Programme sera transféré à la réserve opérationnelle après approbation des états financiers vérifiés de l'exercice biennal.

UTILISATION ET RECONSTITUTION

16. La réserve opérationnelle sera utilisée pour ce qui suit:
 - i) financer l'exécution de projets approuvés en cours et d'autres opérations multilatérales déjà engagées (y compris les opérations financées par des contributions



multilatérales à emploi spécifique) qui ont fait l'objet d'annonces fermes de contributions, en attendant la réception de celles-ci;

- ii) financer le budget administratif et d'appui aux programmes approuvé, pour lequel des annonces fermes de contributions, ou d'autres sources certaines de recettes auraient été identifiées; et
- iii) consentir des avances remboursables à d'autres fonds que pourrait instituer le Conseil d'administration, correspondant à des engagements fermes ou à d'autres sources certaines de recettes, jusqu'à concurrence de cinq millions de dollars ou de 10 pour cent de la réserve opérationnelle, le montant le plus bas étant retenu.

17. La réserve opérationnelle sera reconstituée dès que les contributions correspondantes auront été reçues.

RECOMMANDATION

18. Il est recommandé au Conseil d'administration d'approuver la définition, l'utilisation et les modalités de reconstitution de la réserve opérationnelle telles qu'indiquées aux paragraphes 13 à 15 ci dessus.

